

Catégorie d'emploi	À compter du 2008 07 01	À compter du 2009 07 01	À compter du 2010 07 01
1- Aide	17.04 \$	17.38 \$	17.73 \$
2- Chauffeur, classe I	17.39 \$	17.74 \$	18.09 \$
3- Chauffeur, classe II	17.54 \$	17.89 \$	18.25 \$
4- Chauffeur, classe III	18.18 \$	18.54 \$	18.91 \$
5- Chauffeur, classe IV	18.82 \$	19.20 \$	19.58 \$
6- Mécanicien, soudeur			
1 ^{er} échelon	12.19 \$	12.43 \$	12.68 \$
2 ^e échelon	17.86 \$	18.22 \$	18.58 \$
7- Préposé au service			
1 ^{er} échelon	12.19 \$	12.43 \$	12.68 \$
2 ^e échelon	17.53 \$	17.88 \$	18.24 \$.

2. Le présent décret entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

48946

Projet de règlement

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1)

Réserves fauniques — Modifications

Tarification reliée à l'exploitation de la faune — Modification

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), que le «Règlement modifiant le Règlement sur les réserves fauniques et le Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune», dont le texte apparaît ci-dessous, pourra être édicté par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Ce projet de règlement a pour objet de prévoir de nouveaux forfaits pour les activités permises dans les réserves fauniques, incluant à la fois des activités de chasse et de pêche, d'établir de nouveaux secteurs pour la réserve faunique des Rivières-Matapédia-et-Patapédia et de prévoir certains accès contingentés dans ces secteurs, de prévoir les endroits où la présence des chiens dans les réserves fauniques est interdite et d'apporter certaines modifications de concordance.

L'étude du dossier ne révèle aucun impact négatif sur les entreprises et, en particulier, sur les petites et moyennes entreprises. Les modifications proposées seront avantageuses pour les personnes qui séjournent dans une réserve faunique.

Des renseignements additionnels concernant ce projet de règlement peuvent être obtenus en s'adressant à monsieur Gaétan Roy, Direction des territoires fauniques et de la réglementation, ministère des Ressources naturelles et de la Faune, 880, chemin Sainte-Foy, 2^e étage, Québec (Québec) G1S 4X4, téléphone: 418 627-8691, poste 7394, télécopieur: 418 646-5179, courriel: gaetan.roy@mrnf.gouv.qc.ca

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration du délai de 45 jours mentionné ci-dessus, à monsieur Denis Gagnon, directeur général, responsable de Faune Québec, ministère des Ressources naturelles et de la Faune, 880, chemin Sainte-Foy, 10^e étage, Québec (Québec) G1S 4X4.

*Le ministre des Ressources naturelles
et de la Faune,*
CLAUDE BÉCHARD

Règlement modifiant le Règlement sur les réserves fauniques¹ et le Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune²

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1, a. 121, par. 1^o, 2^o, 4^o et 7^o et 162, par. 10^o)

1. L'article 11 du Règlement sur les réserves fauniques est modifié par l'insertion, au premier alinéa et après les mots «Pour chasser», des mots «ou chasser et pêcher».

¹ Les dernières modifications au Règlement sur les réserves fauniques, édicté par le décret n^o 859-99 du 28 juillet 1999 (1999, *G.O.* 2, 3535), ont été apportées par le règlement édicté par le décret n^o 811-2005 du 31 août 2005 (2005, *G.O.* 2, 5234). Pour les modifications antérieures, voir le «Tableau des modifications et Index sommaire», Éditeur officiel du Québec, 2007, à jour le 1^{er} septembre 2007.

² Les dernières modifications au Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune, édicté par le décret n^o 1291-91 du 18 septembre 1991 (1991, *G.O.* 2, 5530), ont été apportées par le règlement édicté par le décret n^o 932-2005 du 12 octobre 2005 (2005, *G.O.* 2, 6014). Pour les modifications antérieures, voir le «Tableau des modifications et Index sommaire», Éditeur officiel du Québec, 2007, à jour le 1^{er} septembre 2007.

2. L'article 18 de ce règlement est modifié par le remplacement du premier alinéa par le suivant :

«**18.** La personne qui pratique l'activité de chasse ou l'activité de chasse et de pêche doit, à sa sortie de la réserve faunique, faire rapport de cette activité, à l'endroit déterminé à cette fin, au poste d'accueil, en y indiquant le nombre d'animaux ou de poissons de chaque espèce qu'elle a capturés le cas échéant ; certaines parties de ces animaux ou poissons capturés peuvent être prélevées à des fins d'étude. ».

3. L'article 21 de ce règlement est modifié par l'insertion, au paragraphe 4^o du premier alinéa et avant « 2^o », de « 1.1^o, 1.2^o, 1.4^o ou ».

4. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 23.1, du suivant :

«**23.2.** Les chiens sont admis dans une réserve faunique, sauf à l'intérieur des camps, sur les aires de jeux, les plages ou tout autre endroit où une interdiction à cet effet est affichée. ».

5. L'article 24 de ce règlement est modifié par le remplacement, au deuxième alinéa, de « par le décret n^o 1289-91 du 18 septembre 1991 » par « par l'arrêté ministériel A.M. 99026 du 31 août 1999 ».

6. L'annexe I de ce règlement est modifiée par l'insertion, après « Réserve faunique Assinica », de « Réserve faunique Duchénier ».

7. L'annexe II de ce règlement est modifiée :

1^o par le remplacement, à l'article 6, du paragraphe 1^o de la colonne II par les suivants :

« 1^o **Secteur 1 A :**

Le territoire dont le plan apparaît sous cette rubrique à l'annexe VI.1.

1.1^o **Secteur 1 B :**

Le territoire dont le plan apparaît sous cette rubrique à l'annexe VI.1.

1.2^o **Secteur 1 C :**

Le territoire dont le plan apparaît sous cette rubrique à l'annexe VI.1.

1.3^o **Secteur 1 D :**

Le territoire dont le plan apparaît sous cette rubrique à l'annexe VI.1.

1.4^o **Secteur 1 E :**

Le territoire dont le plan apparaît sous cette rubrique à l'annexe VI.1. » ;

2^o par l'insertion, après l'article 7, du suivant :

«

Colonne 1 Réserves fauniques	Colonne 2 Secteur
7.1 Rivières-Matapédia-et-Patapédia Secteur Rivière Humqui	Le territoire dont le plan apparaît sous cette rubrique à l'annexe VII.0.1.

».

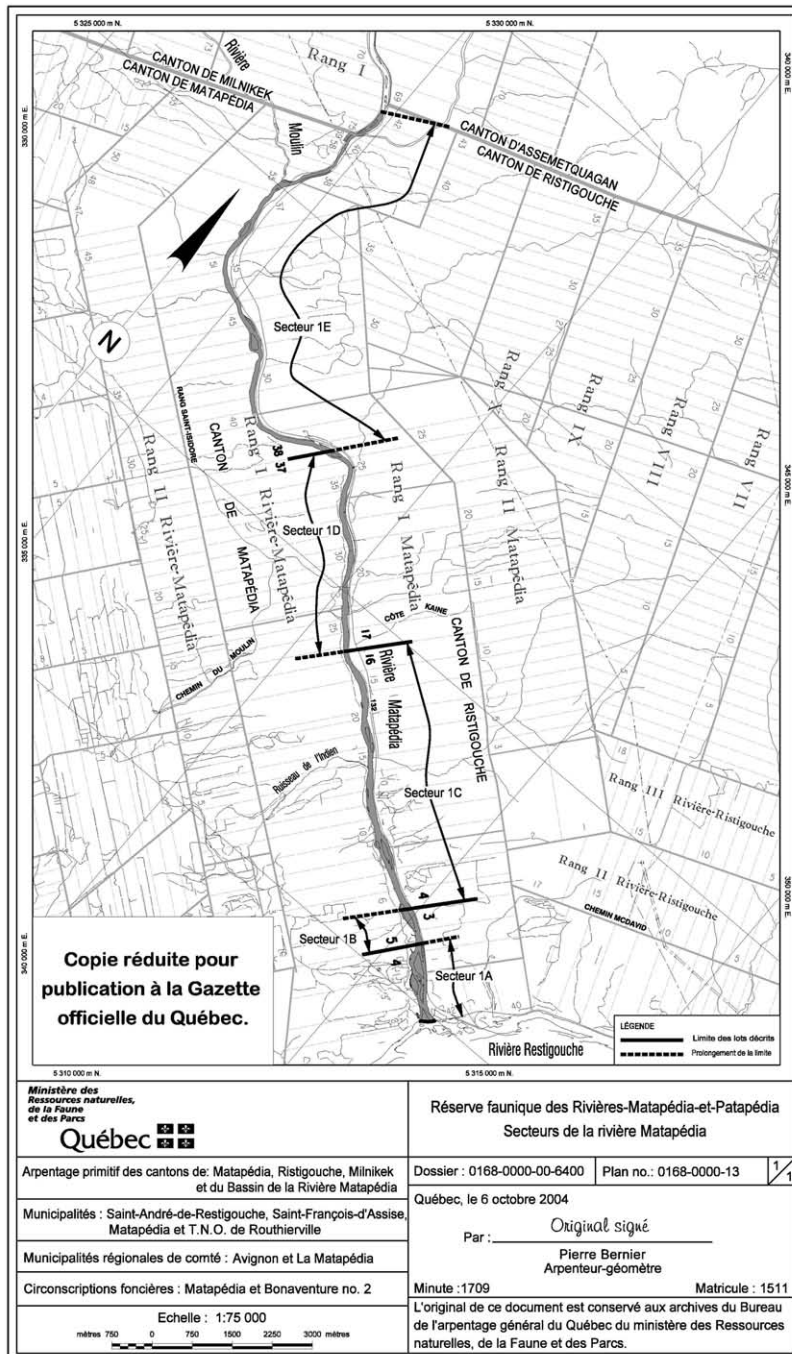
8. Ce règlement est modifié par l'ajout des annexes VI.1 et VII.0.1 jointes au présent règlement.

9. L'annexe V du Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune est modifiée par le remplacement, au paragraphe 1^o de l'article 6, dans la colonne II, de « l'annexe VI » par « l'annexe VI.1 ».

10. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

ANNEXE VI.1

Réserve faunique des Rivières-Matapédia-et-Patapédia : secteurs de la rivière Matapédia



Copie réduite pour
publication à la Gazette
officielle du Québec.

Ministère des
Ressources naturelles,
de la Faune
et des Parcs
Québec

Arpentage primitif des cantons de: Matapédia, Ristigouche, Milniké
et du Bassin de la Rivière Matapédia

Municipalités : Saint-André-de-Restigouche, Saint-François-d'Assise,
Matapédia et T.N.O. de Routhierville

Municipalités régionales de comté : Avignon et La Matapédia

Circonscriptions foncières : Matapédia et Bonaventure no. 2

Réserve faunique des Rivières-Matapédia-et-Patapédia
Secteurs de la rivière Matapédia

Dossier : 0168-0000-00-6400 Plan no.: 0168-0000-13 1/1

Québec, le 6 octobre 2004

Par : Original signé
Pierre Bernier
Arpenteur-géomètre

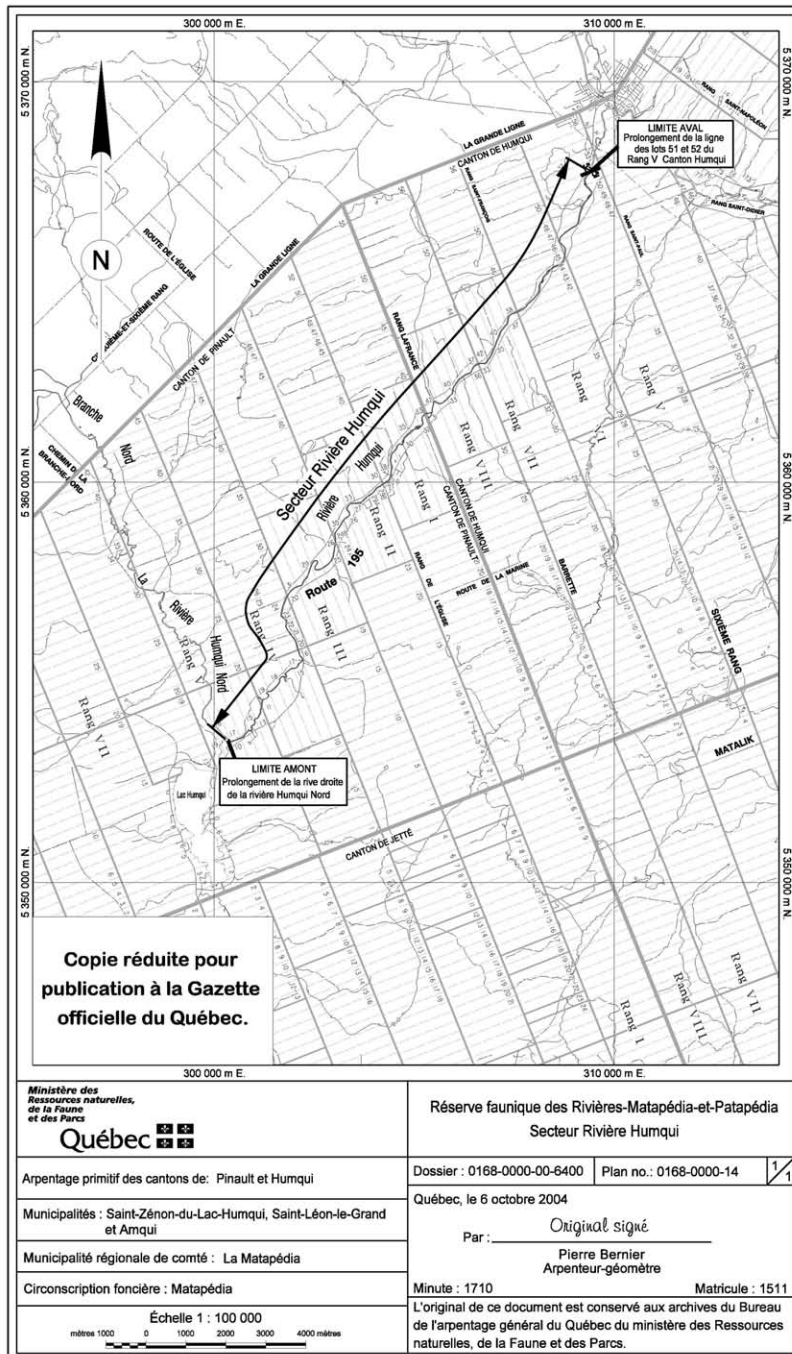
Minute : 1709 Matricule : 1511

L'original de ce document est conservé aux archives du Bureau
de l'arpentage général du Québec du ministère des Ressources
naturelles, de la Faune et des Parcs.



ANNEXE VII.0.1

Réserve faunique des Rivières-Matapédia-et-Patapédia : secteur Rivière Humqui



Copie réduite pour
publication à la Gazette
officielle du Québec.

Ministère des
Ressources naturelles,
de la Faune
et des Parcs
Québec

Arpentage primitif des cantons de: Pinault et Humqui

Municipalités : Saint-Zénon-du-Lac-Humqui, Saint-Léon-le-Grand
et Amqui

Municipalité régionale de comté : La Matapédia

Circonscription foncière : Matapédia

Échelle 1 : 100 000
mètres 1000 0 1000 2000 3000 4000 mètres

Réserve faunique des Rivières-Matapédia-et-Patapédia
Secteur Rivière Humqui

Dossier : 0168-0000-00-6400 Plan no. : 0168-0000-14 1/1

Québec, le 6 octobre 2004

Par : Original signé
Pierre Bernier
Arpenteur-géomètre

Minute : 1710 Matricule : 1511

L'original de ce document est conservé aux archives du Bureau
de l'arpentage général du Québec du ministère des Ressources
naturelles, de la Faune et des Parcs.